

3.4

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : LOGEMENT

Convention de portage Office Foncier de la Corse (OFC) - Rue Daniel AGOSTINI - Désignation de l'Office Foncier Solidaire.

Le Maire, sur proposition du 1^{er} Adjoint délégué au logement et au foncier, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique en matière de logement, la Commune a notamment mis en place une stratégie de portage avec l'Office Foncier de la Corse ayant permis l'acquisition de 5 biens en vue de créer du logement abordable en résidence principale.

Par délibération n° 21/167/AFF FONC du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 24 d'une superficie de 11 743 m² moyennant le prix principal de 1.600.000,00 € par le biais d'une convention de portage d'une durée de 2 ans avec l'OFC.

Une convention opérationnelle a été signée le 29 août 2022 entre la Commune et l'OFC pour cette acquisition visant la création d'une cinquantaine de logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

L'OFC s'est rendu propriétaire aux termes d'un acte authentique d'acquisition en date du 05 septembre 2022. Cette acquisition a été réalisée par le biais du Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI).

Considérant la nécessité de réactiver un parcours résidentiel pour les portovecchiais, aujourd'hui bloqué par la cherté du foncier et le marché immobilier tendu sur le territoire,

Considérant les échanges intervenus avec la société ERILIA, disposant d'un agrément d'Office Foncier Solidaire lui permettant de porter une opération en BRS,

Considérant l'implantation historique de la société ERILIA sur la Commune, de la fiabilité et de la qualité des échanges sur le projet,

Considérant l'opportunité et les avantages de ce nouveau dispositif d'accession sociale à la propriété qu'est le Bail Réel Solidaire (BRS).

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 21/167/AFF FONC du 08 novembre 2021,

Vu la convention de portage entre la commune de Portivechju et l'Office Foncier de la Corse en date du 29 août 2022,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de portage entre la commune de Portivechju et l'Office Foncier de la Corse signée le 29 août 2022,

-  d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de portage entre la commune de Portivechju et l'Office Foncier de la Corse signée le 29 août 2022,
-  d'approuver la désignation de la société ERILIA pour une rétrocession directe par l'Office Foncier de la Corse, de la parcelle cadastrée section AE numéro 24.

- ✚ d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- ✚ d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de portage qui sera établi entre la Commune, l'Office Foncier de la Corse et la société ERILIA.